

**République du Bénin**  
**Programme de Conservation et de Gestion des Parcs Nationaux**

**Procès Verbal des Négociations**  
**(Paris, 5 - 9 octobre 1998)**

**I - Déroulement général des négociations**

1. Les négociations relatives au Programme de Conservation et de Gestion des Parcs Nationaux (PCGPN) se sont déroulées du 5 au 9 octobre 1998 dans les bureaux de la Banque mondiale à Paris entre une délégation de la République du Bénin et les représentants de la Banque mondiale, de l'Agence Française pour le Développement (AFD), du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), de l'Union Européenne, de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) et de la Coopération Technique Allemande (GTZ).

2. La délégation béninoise était conduite par S.E.M. Saley Saka, Ministre du Développement Rural et comprenait M. Soulé Manigui, Directeur de la Programmation et de la Prospective au Ministère du Développement Rural, M. Luc Bio-Agbenga, Directeur Général du CENAGREF, M. Paul Akoha, Directeur Général de l'ARDET-Atakora, et M. Ibrahim Pédro-Boni, Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement.

3. La délégation de la Banque mondiale était conduite par M. Michel Siméon, Chef de délégation, et comprenait M. Jean-Charles de Daruvar, Conseiller juridique, M. Nicolas Ahouissoussi, Economiste à la Mission résidente au Bénin et M. David Webber, Analyste financier principal, chargé des Décaissements. La délégation française comprenait Mme. Caroline Piquet de l'AFD et M. Jean-Pierre Barral du FFEM. La délégation allemande comprenait Messieurs Hans-Dietrich Lange, Directeur pour l'Afrique de l'Ouest, Centrale et du Sud et Nils Meyer de la KfW, ainsi que Messieurs Harald Tschakert et Rüdiger Hülsen de la GTZ. La Commission européenne était représentée par Messieurs Enrico Pironio, Antonio Rodrigues et José Lambiza.

4. Au cours de ces négociations, les documents suivants ont été discutés et des modifications y ont été apportées:

- le projet de déclaration de politique du Gouvernement pour l'utilisation des terres autour des réserves de faune (annexe 1);
- la convention de partenariat entre l'ARDET-Atakora et le CENAGREF (annexe 2);
- le projet de Manuel de Procédures du Programme;
- les indicateurs de performance du programme (para. 6);
- le projet d'Accord de Don pour un financement GEF géré par la Banque mondiale (accord négocié remis à la partie béninoise);
- le projet d'Accord de Projet entre le CENAGREF et la Banque mondiale pour la mise

- en oeuvre du Programme (accord négocié remis à la partie béninoise);
- le projet de Convention entre la République du Bénin et le CENAGREF pour la rétrocession des fonds et l'exécution du programme;
  - le projet de Rapport d'Evaluation du Programme préparé par la Banque mondiale.

5. L'adoption par le Gouvernement béninois de la déclaration de politique pour l'utilisation des terres autour des réserves de faune constitue un préalable à la mise en place des financements accordés par les bailleurs de fonds représentés à la réunion, et en particulier un préalable à la présentation du Programme au Conseil d'Administration de la Banque mondiale.

6. Les modalités de gestion du Programme, et en particulier le processus consolidé de programmation et de formulation des Programmes de Travail et Budgets Annuels (PTA) et la mise en place d'un système de suivi-évaluation consolidé, seront spécifiées dans le Manuel de Procédures du Programme. L'approbation par les bailleurs de fonds de ce Manuel, et son adoption par le Conseil d'Administration du CENAGREF, constituent également un préalable à la mise en place de leurs financements, y-compris un préalable à la présentation du Programme au Conseil d'Administration de la Banque mondiale. Pour ce faire, il a été convenu que les différents bailleurs de fonds du Programme procéderont à une analyse approfondie du projet de manuel et enverront leurs observations au CENAGREF dans un délai de deux semaines suivant les négociations, en vue de permettre au CENAGREF de finaliser ledit projet. Une fois ces observations prises en compte, le CENAGREF transmettra aux bailleurs de fonds la version révisée accompagnée d'une note explicative de la prise en compte des différentes observations. Une semaine supplémentaire sera ensuite donnée aux dits bailleurs pour d'autres remarques éventuelles à prendre en compte. Passé ce délai, la version révisée du manuel sera considérée comme acceptée par les bailleurs et fera l'objet de validation par le Conseil d'Administration du CENAGREF.

7. Les autres préalables à la mise en place des financements accordés par les bailleurs de fonds représentés à la réunion, et en particulier à la présentation du Programme au Conseil d'Administration de la Banque mondiale, sont les suivants:

- (i) la convention de partenariat entre l'ARDET-Atacora et le CENAGREF aura été signée;
- (ii) une nouvelle loi sur la gestion de la faune aura été adoptée par le Gouvernement et soumise au Parlement; les bailleurs de fonds sont invités à faire connaître à la partie béninoise dans les deux semaines qui suivent ces négociations leurs commentaires éventuels sur le projet de loi qui a été élaboré;
- (iii) le décret modificatif du décret 96-73 portant création du CENAGREF aura été signé et un arrêté ministériel précisant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du CENAGREF aura été pris en application de ce décret;
- (iv) le CENAGREF aura recruté un comptable qualifié et mis en place un système de comptabilité acceptable pour les bailleurs de fonds.

Il est précisé que de nouvelles conditionalités sont susceptibles d'apparaître lors de la

négociations des conventions de financement de chacun des bailleurs de fonds (autres que la Banque mondiale). Elles feraient dans ce cas l'objet de consultations avec l'ensemble des bailleurs.

8. La délégation béninoise confirme son accord sur les points suivants:

(i) Le dispositif institutionnel du Programme de Conservation et Gestion des Parcs Nationaux ne sera pas modifié d'une façon significative sans consulter les bailleurs;

(ii) des procédures adéquates d'audit seront appliquées;

(iii) le Directeur Général, le Directeur Technique, le Directeur Administratif et Financier et les deux Directeurs des Opérations (Pendjari et W) du CENAGREF seront recrutés par appel de candidature et seront des personnes acceptables par les bailleurs de fonds pendant toute la durée de l'exécution du Programme;

(iv) le Gouvernement effectuera, en collaboration avec les bailleurs, une évaluation à mi-parcours du Programme.

9. Il a été convenu que le projet de convention de retrocession des fonds entre la République du Bénin et le CENAGREF serait revu par la Partie béninoise et transmis aux bailleurs pour avis avant sa signature par les parties contractantes. Il a été noté que cette convention doit être conforme aux clauses correspondantes de l'Accord pour le Don du GEF. Il a été en outre convenu de ce qui suit :

- le compte spécial du projet pour le don GEF sera ouvert au nom du CENAGREF et géré directement par lui; toutefois, l'envoi des pièces justificatives pour les demandes de retrait de fonds doivent transiter par la Caisse Autonome d'Amortissement comme à l'accoutumée;
- des comptes bancaires seront ouverts au niveau des directions opérationnelles en vue de leur permettre de régler directement certaines dépenses liées aux activités de terrain;
- le CENAGREF établira un barème de rémunération de son personnel, qui sera applicable quelle que soit la source de financement ;
- un comité technique de suivi du Programme sera mis en place.

10. Divers autres points ont également été discutés, à savoir:

- le bien fondé de la participation du CENAGREF au Conseil d'Administration de l'ARDET-Atacora;
- les possibilités de développement du tourisme dans les autres départements du Bénin, notamment le Borgou;
- l'importance de la bonne résolution des deux points précédents pour la bonne mise en oeuvre du volet tourisme du Programme;
- la nécessité de préciser les modalités de l'implication des populations riveraines dans la formulation des plans d'aménagement des parcs, ces modalités devant faire l'objet le moment venu d'un décret d'application de la nouvelle loi sur la gestion de la faune;
- le bien fondé pour les différents bailleurs de fonds de faire cumuler les fonctions de coordonateur national pour leur financement avec les postes de direction du CENAGREF ; cela impliquera d'ajuster les termes de référence de ces postes en

conséquence (par exemple, le mandat du Directeur des Opérations pour le W sera cumulé avec celui de Coordonateur béninois pour le projet Régional de l'Union Européenne, et à ce titre son mandat dépassera les seules opérations au niveau du complexe du W).

11. La délégation béninoise a confirmé que, sous réserve des modifications apportées durant les négociations, le projet de rapport d'évaluation ne suscitait aucune objection de sa part et qu'il pourrait faire l'objet d'une publication éventuelle.

12. Un aide-mémoire juridique a été remis par la Banque mondiale à la délégation béninoise et discuté lors des négociations.

## II - Financement du Programme

13. Les délégations présentes ont confirmé leur intention de contribuer au financement sur la base des indications du tableau ci-dessous. Il a été précisé : (i) que la contribution de l'Union Européenne apparaît supérieure au budget présenté dans le rapport d'évaluation car le montant ci-dessous inclut une partie du coût des activités communes qui seront menées au niveau régional; (ii) que la Convention de Financement avec l'Union Européenne spécifierait le CENAGREF comme institution partenaire pour le Bénin (iii) que la contribution du GEF serait de 6,8 millions de dollars EU, ou l'équivalent de 5 millions de Droits de Tirage Spéciaux (1 DTS = 1,3699 dollar EU); et (iv) que la contribution du Gouvernement est la somme du montant des taxes qui feront l'objet d'exemptions, du montant des salaires des fonctionnaires mis à la disposition du CENAGREF (salaires qui seront financés par le budget de fonctionnement de l'Etat), et des sommes qui seront inscrites au budget d'investissement (PIP) pour un montant estimé à 51 millions de FCFA par an.

Tableau synthétique de financement

Sources de financement	Montant ('000 \$ US)
ARDET	270
CENAGREF	570
Allemagne - GTZ	2790
Allemagne - KfW	2920
Pays-Bas	2160
France - AFD	1530
France - FFEM	600
Union Européenne	7600
GEF	6800
Gouvernement	3540
<b>Total</b>	<b>28780</b>

14. Le principe de complémentarité entre les activités financées par diverses sources de financement a été réitéré afin d'éviter les doubles emplois. A ce titre l'Union Européenne a indiqué que les actions du projet régional ne se limitent pas au seul Parc du W.

15. La pérennité financière du programme sera obtenue principalement par l'établissement, au cours des deux premières années de mise en oeuvre du Programme, d'un fonds fiduciaire international pour la conservation de la biodiversité au Bénin. Une fois que le cadre juridique, les responsabilités fiduciaires et les règles financières du fonds auront été fixés d'un commun accord entre le Bénin et les bailleurs de fonds, des contributions au capital seront sollicitées auprès de sources publiques (dont le GEF) et privées, traditionnelles et non traditionnelles. Les revenus dégagés par le fonds seront utilisés selon que de besoin pour financer les dépenses récurrentes et les investissements dans le cadre des opérations de conservation de la biodiversité au Bénin. L'établissement du fonds permettra d'assurer le financement continu de la conservation de la biodiversité et de donner au CENAGREF un degré significatif d'autonomie financière et opérationnelle.

16. Outre la mise en place du fonds, l'équilibre financier du programme dépendra également de la combinaison des trois autres facteurs suivants:

- recherche de l'efficacité et contrôle des coûts, d'une part en réduisant à terme les besoins de surveillance grâce à l'implication des populations riveraines, et d'autre part en mettant en place des systèmes de gestion performants;
- développement des recettes provenant du tourisme de vision et de chasse;
- dotation budgétaire suffisante.

17. Calendrier: La mise en place des différents financements se fera selon le calendrier prévisionnel suivant:

- Partie Allemande: une mission d'évaluation GTZ/KfW est programmée pour novembre ou décembre 1998, ce qui devrait permettre la disponibilité des financements vers juillet 1999.
- Partie Française: le processus de sélection du bureau d'études devant mener une étude de faisabilité pour la contribution française est en cours et devrait être terminé en novembre 1998; une évaluation conjointe des propositions par l'AFD et le FFEM devrait pouvoir prendre place en février 1999, et les fonds pourraient être disponibles en juin 1999.
- Union Européenne: le dossier a déjà fait l'objet d'un examen interne et devrait être finalisé d'ici fin 1998, l'objectif étant de le soumettre au Comité du FED au cours du premier trimestre 1999. Ceci devrait permettre de signer la convention de financement au cours du deuxième trimestre 1999, et d'avoir les fonds disponibles et les équipes en place au cours du quatrième trimestre 1999.
- GEF: le dossier sera présenté courant novembre 1998 au Secrétariat Exécutif du GEF

pour endos. Sous réserve que les conditions préalables soient remplies, il pourrait être présenté au Conseil d'Administration de la Banque mondiale en décembre 1998 ou janvier 1999. Cela permettrait la signature des Accords et la disponibilité des fonds fin janvier ou début février 1999.

### III - Indicateurs de suivi du Programme

18. Une liste des objectifs spécifiques et des résultats attendus du programme a été élaborée dans le cadre de la formulation du cadre logique du Programme. Cette liste servira de base à un travail d'étude qui sera mené dans le cadre de la mise en oeuvre du programme, et qui définira pour chaque indicateur en termes opérationnels le mode de mesure, la périodicité de mise à jour, la valeur initiale, l'objectif quantitatif en fin de programme et les valeurs intermédiaires, ainsi que le coût de la mise en oeuvre de l'indicateur. En attendant le résultat de ce travail, une liste plus restreinte a été retenue comme prioritaire et est présentée ci-dessous:

#### Liste des indicateurs de suivi

Indicateur	Objectif	Echéance
1. Effectif des espèces menacées de disparition (éléphant, buffle, hyppotrague, guépard, damalisque)	Augmentation de 20%	fin 2001
2. Infrastructures de surveillance (3 bases arrières, 12 postes secondaires, 700 km de pistes)	Mises en place et entretenues	fin 2001
3. Nombre d'interventions illicites (braconnage, cultures, transhumance)	Diminution de moitié	fin 2001
4. Nombre de visiteurs des Aires protégées	Doublement, de 4000 à 8000	fin 2003
5. Capacité d'hébergement	Augmentation de 50%	fin 2003
6. Nombre de circuits touristiques	Augmentation de 3 à 5	fin 2003
7. Taux de dépendance des financements extérieurs pour la gestion des Parcs Nationaux	Inférieur à 30%	fin 2003
8. Taux de réalisation du programme annuel de travail	Supérieur à 80 %	à partir de l'an 2000
9. Pourcentage des redevances reversé aux populations riveraines	Au moins 30%	année 2003
10. Revenus induits par les parcs dans les ménages	Doublement	fin 2003
11. Nombre d'Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (AVIGREF) fonctionnelles	Triplement	fin 2002
12. Banque de données sur la biodiversité	Existe et est mise à jour	fin 2001

Paris, le 9 octobre 1998

La Délégation béninoise,

La Délégation de la Banque mondiale,



SEM Saley Saka  
Chef de Délégation  
Ministre du Développement Rural



Michel Siméon  
Chef de Délégation  
Chargé de Projets

La délégation française,

Caroline Piquet  
Délégation AFD

Jean-Pierre Barral  
Délégation FFEM

La délégation allemande,

Hans-Dietrich Lange  
Délégation KfW

Harald Tschakert  
Délégation GTZ

La délégation de la Commission européenne,

Antonio Rodrigues  
Chef de délégation

Paris, le 9 octobre 1998

La Délégation béninoise,

La Délégation de la Banque mondiale,

SFM Saley Saka  
Chef de Délégation  
Ministre du Développement Rural

Michel Siméon  
Chef de Délégation  
Chargé de Projets

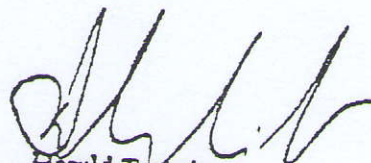
La délégation française,

Caroline Piquet  
Délégation AFD

Jean-Pierre Barral  
Délégation FFEM

La délégation allemande,

Hans-Dietrich Lange  
Délégation KfW



Harald Tschakert  
Délégation GTZ

La délégation de la Commission européenne,

Antonio Rodrigues  
Chef de délégation



Paris, le 9 octobre 1998

La Délégation béninoise,

La Délégation de la Banque mondiale,

SEM Saley Saka  
Chef de Délégation  
Ministre du Développement Rural

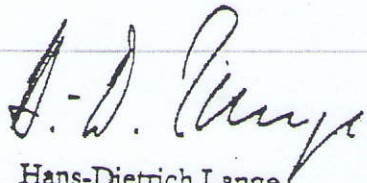
Michel Siméon  
Chef de Délégation  
Chargé de Projets

La délégation française,

Caroline Piquet  
Délégation AFD

Jean-Pierre Barral  
Délégation FFEM

La délégation allemande,



Hans-Dietrich Lange  
Délégation KfW

Harald Tschakert  
Délégation GTZ

La délégation de la Commission européenne,

Antonio Rodrigues  
Chef de délégation

Paris, le 9 octobre 1998

La Délégation béninoise,

La Délégation de la Banque mondiale,

SEM Saley Saka  
Chef de Délégation  
Ministre du Développement Rural

Michel Siméon  
Chef de Délégation  
Chargé de Projets

La délégation française,



Caroline Piquet  
Délégation AFD



Jean-Pierre Barral  
Délégation FFEM

La délégation allemande,

Hans-Dietrich Lange  
Délégation KfW

Harald Tschakert  
Délégation GTZ

La délégation de la Commission européenne,

Antonio Rodrigues  
Chef de délégation

Paris, le 9 octobre 1992

La Délégation béninoise,

La Délégation de la Banque mondiale,

SEM Saley Saka  
Chef de Délégation  
Ministre du Développement Rural

Michel Siméon  
Chef de Délégation  
Chargé de Projets

La délégation française,

Caroline Piquet  
Délégation AFD

Jean-Pierre Barral  
Délégation FFEM

La délégation allemande,

Hans-Dietrich Lange  
Délégation KfW

Harald Tschalost  
Délégation GTZ

La délégation de la Commission européenne,

Antonio Rodrigues  
Chef de délégation

*Antonio Rodrigues Emilio Roubio*